Informations de base

2014/2162(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 5/2014: ressources propres; excédents, soldes et ajustements **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	DEPREZ Gérard (ALDE)	24/10/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive OLBRYCHT Jan (PPE) GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	
Conseil de l'Union européenne			

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/2014	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2014)0649	Résumé
12/12/2014	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	16743/2014	Résumé
12/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0074/2014	Résumé
16/12/2014	Débat en plénière		
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0093/2014	Résumé

17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2162(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/01838

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.414	10/12/2014	
Amendements déposés en commission		PE544.391	12/12/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0074/2014	15/12/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0093/2014	17/12/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	16743/2014	12/12/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2014)0649	17/10/2014	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2014)0730	03/12/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2015/0369
JO L 073 17.03.2015, p. 0468 Résumé

Budget rectificatif 5/2014: ressources propres; excédents, soldes et ajustements

2014/2162(BUD) - 12/12/2014 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 17 octobre 2014, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6/2014, concernant notamment une révision des soldes TVA et RNB pour l'exercice 2014, une révision des prévisions de ressources propres traditionnelles et certains redéploiements des dépenses prévues au budget.

Le 3 décembre 2014, la Commission a présenté une lettre rectificative du PBR n° 6/2014 adaptant les montants des soldes TVA et RNB à la suite de la modification du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000.

Le principal objectif du PBR n° 6/2014, modifié par sa lettre rectificative, était de compenser les montants supplémentaires devant être fournis par les États membres en raison des révisions majeures opérées dans les données relatives à leur RNB pour les exercices antérieurs. Le montant total de l'ajustement des soldes TVA et RNB était de **4.095.463.000 EUR**.

Le PBR n° 6/2014 proposait en outre **la budgétisation de ressources propres traditionnelles supplémentaires pour un montant de 420 millions EUR**.

Projet de budget : lors du trilogue du 8 décembre 2014, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur un projet d'ensemble comprenant le nouveau projet de budget 2015 et les projets de budgets rectificatifs (PBR) en suspens pour 2014.

Aux termes de cet accord, le PBR n° 6/2014, modifié par sa lettre rectificative, a été approuvé conformément à la proposition de la Commission en ce qui concerne les ressources propres.

En conclusion, le 12 décembre 2014, le Conseil a adopté sa position concernant le PBR n° 6 comme indiqué à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir *ST 16743 2014 ADD 1*).

Budget rectificatif 5/2014: ressources propres; excédents, soldes et ajustements

2014/2162(BUD) - 15/12/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Gérard DEPREZ (ADLE, BE) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6 /2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014 (section III – Commission).

Les députés rappellent que ce PBR concerne la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles, les contributions au titre de la TVA et du RNB, la réduction des crédits budgétaires du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et de la réserve pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, ainsi que l'augmentation des crédits octroyés au Médiateur européen.

Sur le plan des recettes, ce PBR devrait se traduire globalement, à la suite de l'adoption de la lettre rectificative n° 1/2014 au PBR n° 6/2014, par une diminution des besoins en ressources propres d'un montant total de 4,0955 milliards EUR. Cette réduction se décompose en une réduction des contributions des États membres au titre du RNB de 4,5155 milliards EUR et en une hausse des ressources propres traditionnelles de 420 millions EUR.

L'objectif du projet de budget rectificatif n° 6/2014 est d'inscrire formellement ces ajustements budgétaires au budget 2014.

Les députés constatent que **la baisse des crédits budgétaires** relatifs au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et à la réserve pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable représente une réduction d'un montant total de 76,3 millions EUR en crédits d'engagement et de 6,2 millions EUR en crédits de paiement, en raison de l'adoption tardive de la base juridique du Fonds et de l'actualisation de l'évaluation de l'état des négociations sur les accords de pêche.

Les députés appellent le Parlement européen à avaliser les conclusions convenues d'un commun accord entre le Parlement et le Conseil le 8 décembre 2014 en vue d'accepter le projet de budget rectificatif n° 6/2014 tel que modifié par sa lettre rectificative, lequel prévoit des redéploiements de dépenses vers les PBR n° 3/2014 et 4/2014.

Ils rappellent que l'adoption du PBR n° 6/2014 devrait réduire le montant des contributions des États membres au titre du RNB de 4,5155 milliards EUR, compensant ainsi intégralement, avec la réduction de la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union due aux PBR n° 3 /2014, n° 4/2014 et 8/2014, le montant des paiements supplémentaires demandés dans le projet de budget rectificatif n° 3/2014, tel qu'approuvé dans les conclusions communes du 8 décembre 2014.

Dans la foulée, ils appellent le Parlement européen à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2014.

Budget rectificatif 5/2014: ressources propres; excédents, soldes et ajustements

2014/2162(BUD) - 17/10/2014 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2014.

CONTENU : le PBR 6/2014 porte sur les éléments suivants:

- la révision des prévisions concernant les ressources propres traditionnelles (droits de douane) et les soldes des ressources propres TVA et RNB (augmentation de 420 millions EUR des ressources propres traditionnelles (RPT) inscrites au chapitre 12 des recettes pour tenir compte de l'évolution des droits de douane mis à la disposition du budget jusqu'à présent + l'inscription au budget d'un montant négatif de 285 millions EUR pour les soldes TVA et d'un montant positif de 9,813 milliards EUR pour les soldes RNB, d'où une **incidence globale de 9,528 milliards EUR**, réduisant d'autant les contributions RNB des États membres;
- **la réduction des crédits budgétaires** relatifs au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et à la réserve pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, pour un montant total de **76,3 millions EUR en crédits d'engagement et de 6,2 millions EUR en crédits de paiement**. Il est proposé de redéployer les crédits de paiement correspondants en faveur de la **réserve d'aide d'urgence**;
- **l'augmentation des crédits budgétaires, tant en engagements qu'en paiements, alloués au Médiateur européen, à hauteur de 93.500 EUR**, afin d'assurer le paiement de l'ensemble des rémunérations dues en 2014 d'ici à la fin de l'année.

Dans l'ensemble, il découlerait de l'application de ce projet de budget, en termes de dépenses, **une baisse des crédits d'engagement de 76,2 millions EUR et une hausse des crédits de paiement de 93.500 EUR**.

L'incidence globale, sous l'angle des recettes, serait **une diminution de 9,5277 milliards EUR des besoins en ressources propres**. La répartition par État membre est ajustée en conséquence.

Budget rectificatif 5/2014: ressources propres; excédents, soldes et ajustements

2014/2162(BUD) - 17/12/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 589 voix pour, 66 voix contre et 42 abstentions une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section III – Commission.

Le Parlement rappelle que ce PBR concerne la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles, les contributions au titre de la TVA et du RNB, la réduction des crédits budgétaires du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et la réserve pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, ainsi que l'augmentation des crédits octroyés au Médiateur européen.

Sur le plan des recettes, ce PBR se traduit globalement, à la suite de l'adoption de la lettre rectificative n° 1/2014 au PBR n° 6/2014, par une diminution des besoins en ressources propres d'un montant total de 4,0955 milliards EUR. Cette réduction se décompose en une réduction des contributions des États membres au titre du RNB.

L'objectif du projet de budget rectificatif n° 6/2014 est d'inscrire formellement ces ajustements budgétaires au budget 2014.

Le Parlement constate que **la baisse des crédits budgétaires** relatifs au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et à la réserve pour les accords de partenariat de pêche durable représente une réduction d'un montant total de 76,3 millions EUR en crédits d'engagement et de 6,2 millions EUR en crédits de paiement, qui est essentiellement la conséquence de l'adoption tardive de la base juridique du Fonds et de l'actualisation de l'évaluation de l'état des négociations sur les accords de pêche. Le Parlement salue la proposition visant à utiliser une portion de 6,2 millions EUR des économies réalisées sur les crédits de paiement pour **financer les réactions aux crises humanitaires susceptibles de survenir d'ici la fin de l'année**.

Le Parlement européen avalise les conclusions convenues d'un commun accord entre le Parlement et le Conseil le 8 décembre 2014 en vue d'accepter le projet de budget rectificatif n° 6/2014 tel que modifié par sa lettre rectificative, lequel prévoit des redéploiements de dépenses vers les PBR n° 3/2014 et 4/2014.

Il rappelle que l'adoption du PBR n° 6/2014 devrait réduire le montant des contributions des États membres au titre du RNB de 4,5155 milliards EUR, compensant ainsi intégralement, avec la réduction de la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union due aux PBR n° 3/2014, n° 4/2014 et 8/2014, le montant des paiements supplémentaires demandés dans le projet de budget rectificatif n° 3/2014, tel qu'approuvé dans les conclusions communes du 8 décembre 2014.

Pour ces raisons, le Parlement européen approuve telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2014.

Budget rectificatif 5/2014: ressources propres; excédents, soldes et ajustements

2014/2162(BUD) - 17/12/2014 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif (BR) n° 5/2014.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2015/369 du budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 5/2014 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 17 décembre 2014 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif (BR) porte sur :

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles,
- les contributions au titre de la TVA et du RNB,
- la réduction des crédits budgétaires du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- la réserve pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable,
- l'augmentation des crédits octroyés au Médiateur européen.

Sur le plan des recettes, ce BR se traduit également par une diminution des besoins en ressources propres d'un montant total de **4.095.463.000 EUR**.

L'objectif du présent budget rectificatif est d'inscrire formellement ces ajustements budgétaires au budget 2014.

Budget rectificatif 5/2014: ressources propres; excédents, soldes et ajustements

2014/2162(BUD) - 03/12/2014 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative au projet de budget rectificatif 6/2014.

CONTENU : la présente lettre rectificative au projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2014 porte sur les éléments suivants:

- les ajustements nécessaires aux ressources propres, afin de tenir compte des montants des soldes TVA et RNB effectivement mis à disposition le 1er jour ouvrable de décembre 2014;
- le retrait de la demande initiale du Médiateur européen visant à obtenir une augmentation des crédits budgétaires.

Ressources propres : le 17 octobre 2014, la Commission a adopté le projet de budget rectificatif (PBR) nº 6/201410, qui portait essentiellement sur la révision des prévisions concernant les ressources propres traditionnelles (droits de douane) et les soldes des ressources propres TVA et RNB.

La présente lettre rectificative au PBR n° 6 traite de **l'actualisation des soldes des ressources propres TVA et RNB**.

Comme le montrent les données calculées en 2014, les ajustements aux ressources propres RNB peuvent entraîner la mise à disposition par certains États membres de montants supplémentaires exceptionnellement élevés sous l'effet de révisions substantielles, opérées par les États membres, de leurs données RNB pour les années précédentes.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles et à la demande du Conseil, la Commission a proposé une modification du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 portant application de la décision 2007/436/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés européennes, qui vise à atténuer les répercussions sur la situation budgétaire des États membres, en les autorisant à mettre à disposition le montant résultant de ces ajustements (soldes TVA et RNB) à tout moment entre 1er jour ouvrable du mois de décembre 2014 et le 1er jour ouvrable du mois de septembre 2015.

Lorsqu'il aura été adopté, le règlement modifié devrait s'appliquer rétroactivement pour les montants des soldes TVA et RNB qui devaient être mis à disposition le 1er jour ouvrable du mois de décembre 2014.

En conséquence, la Commission a révisé les montants inscrits initialement dans le PBR n° 6, afin de tenir compte des montants des soldes TVA et RNB effectivement mis à disposition le 1er jour ouvrable du mois de décembre 2014.

Recettes : le PBR n° 6/2014 initial contenait une demande du Médiateur européen visant à obtenir un montant de 93.500 EUR en crédits d' engagement et de paiement supplémentaires pour couvrir les besoins liés à l'adaptation des rémunérations au 1er juillet 2012. Cette adaptation avait été décidée en avril 2014 mais n'était pas prévue dans le budget autorisé pour 2014 (une demande de virement couvrant plus de la moitié des besoins avait seulement été approuvée par l'autorité budgétaire en septembre 2014).

Toutefois, depuis l'adoption du PBR n° 6/2014, **le Médiateur a trouvé de nouvelles possibilités de redéploiement**, et il a transmis une 2ème demande de virement afin de s'assurer que les dépenses salariales pour le mois de décembre puissent être effectuées.

Par conséquent, à supposer que cette demande de virement soit elle aussi approuvée par l'autorité budgétaire, **la demande initiale soumise dans le PBR n° 6/2014 pour obtenir des crédits d'engagement et de paiement supplémentaires peut être retirée**.